



**MAIRIE
d'ERDEVEN
MORBIHAN
Code Postal : 56410**

Téléphone 02 97 55 64 62
Télécopie 02 97 55 69 44
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-48
Portant réglementation de circulation
Travaux de Mise en œuvre de l'itinéraire cyclable « Bourg – Plage »**

- Nous, Maire de la commune d'Erdeven,**
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - VU la loi 89-413 du 22 Juin 1989, relative au code de la voirie routière ;
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-2 à L.2213-6 ;
 - VU le code de la route, notamment ses articles L.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
 - VU le décret 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
 - VU la demande d'autorisation de travaux formulée par l'entreprise SAS COLAS – Agence de LORIENT représentée par M. GUILLO Régis, sise ZA de Poulvern 56550 LOCOAL-MENDON, dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable « Bourg – Plage ».
 - VU L'emprise des travaux sur le domaine public ;
- CONSIDERANT** qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** A partir du 22 avril 2020 jusqu'à la fin des travaux (durée prévisible 150 jours), l'entreprise SAS COLAS procédera à des travaux de voirie portant sur la mise en œuvre d'un itinéraire cyclable « Bourg – Plage ».
- ARTICLE 02** En fonction de l'avancement des travaux, des déviations évolutives seront mises en place par la RD 781 et autres routes communales.
A titre exceptionnel et afin de désenclaver les propriétés concernées par l'avancement des travaux, une circulation alternée sera organisée. A charge pour l'entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du chantier et à la circulation des véhicules.
- ARTICLE 03** compte tenu de l'empiètement des travaux sur la voie publique, le chantier devra être balisé de manière visible.
- ARTICLE 04** l'entretien de la signalisation sera assuré de jour comme de nuit par l'entreprise exécutante.
- ARTICLE 05** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 06** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 07** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 08** Monsieur le Maire de la commune d'ERDEVEN,
Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ETEL,
Le service de la Police Municipale d'ERDEVEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Erdeven, le 22 avril 2020.
Le Maire
D. RIGUIDEL.

